



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 10 mai 2023, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Réjean Guay, responsable en sécurité incendie et civile, cours d'eau et infrastructures, mesdames Mylène Galarneau, responsable des ressources humaines et Julie Cassab, directrice du greffe et des communications de la MRC.

Est absente, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, souligne la présence de madame Chantal Dostie, coordonnatrice à la promotion régionale de la MRC Beauharnois-Salaberry.

CA 23-05-10-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 31.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 23-05-10-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Aucun suivi.

3.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023 : ADOPTION**

CA 23-05-10-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 12 avril 2023 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

4.1 **DEMANDE DE COMMANDITE – RENDEZ-VOUS DES PATROUILLEURS, AOÛT 2023 : POSITIONNEMENT**



CONSIDÉRANT la demande de la MRC de Beauharnois-Salaberry en date du 24 avril 2023 pour une contribution financière de 2 500 \$ de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'événement Rendez-vous des patrouilleurs tenu du 25 au 27 août 2023;

CONSIDÉRANT que les participants passeront une journée sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de l'événement;

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat soumise;

CONSIDÉRANT la relation de collaboration de la MRC de Beauharnois-Salaberry dans divers projets inter régionaux;

CA 23-05-10-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser la commandite de 2 500 \$ excluant les taxes, pour l'événement Rendez-vous des patrouilleurs tenu du 25 au 27 août 2023 en prenant les fonds à même le surplus accumulé non réservé.

Proposition adoptée.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

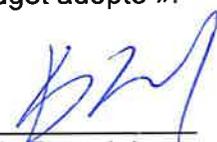
5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CA 23-05-10-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 23-05-10 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 23-05-10, le tout en fonction du budget adopté ».



Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

5.1.2 FRAIS DE REPRÉSENTATION

5.1.2.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR PATRICK BOUSEZ, PRÉFET, AU MONTANT DE 75 \$: AUTORISATION

CA 23-05-10-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Patrick Bousez, préfet, au montant de 75 \$.

Proposition adoptée.

5.1.2.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU MONTANT DE 197,39 \$: AUTORISATION



CA 23-05-10-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, au montant de 197,39 \$.

Proposition adoptée.

**5.1.2.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC :
AUTORISATION**

CA 23-05-10-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses des employés de la MRC tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.1.3 INSCRIPTION/PARTICIPATION

5.1.3.1 INSCRIPTION ET PARTICIPATION DE MESSIEURS PATRICK BOUSEZ, PRÉFET ET GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL AU 6^E RENDEZ-VOUS NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT LOCAL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM), LES 25 ET 26 AVRIL 2023 AU CENTRE DES CONGRÈS DE LÉVIS, AU COÛT ESTIMÉ À 300 \$ (PLUS TAXES APPLICABLES) EN PLUS DES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE TRANSPORT : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la tenue de la 6e édition du Rendez-vous national du Développement local de la Fédération québécoise des municipalités, les 25 et 26 avril 2023 au Centre des congrès de Lévis;

CONSIDÉRANT QUE ce rassemblement réunira les élus-es, directeurs généraux de MRC et d'organismes délégataires, les professionnels en développement économique et territorial;

CONSIDÉRANT la pertinence du programme, des panels, des conférences et des ateliers réunissant des experts des secteurs économique, territorial et de l'immigration, qui traiteront des enjeux importants concernant l'avenir de nos territoires, notamment la main-d'œuvre, le repreneuriat et la régionalisation;

CONSIDÉRANT la pertinence que des représentants de la MRC de Vaudreuil-Soulanges soient présents à l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

Pour M. Patrick Bousez : 02-110-00-346

Pour M. Guy-Lin Beaudoin : 02-130-00-346

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'entériner l'inscription et la participation de messieurs Patrick Bousez, préfet et Guy-Lin Beaudoin, directeur général, au 6^e Rendez-vous national du Développement local de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), les 25 et 26 avril 2023 au Centre des congrès de Lévis, au coût estimé à 300 \$ plus taxes applicables en plus des frais d'hébergement et de transport conformément au Règlement décrétant les règles relatives au remboursement des dépenses.

Proposition adoptée.



5.1.3.2 INSCRIPTION ET PARTICIPATION DE M. PIERRE SÉGUIN, PRÉFET SUPPLÉANT, AU DÎNER-CONFÉRENCE DE MME MARIE-CLAUDE NICHOLS, DÉPUTÉE DE VAUDREUIL, LE 15 MAI 2023 AU CLUB DE GOLF ATLANTIDE, AU COÛT DE 97,73 \$, TAXES INCLUSES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la tenue d'un dîner-conférence le 15 mai 2023, en compagnie de madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil;

CONSIDÉRANT les sujets qui y seront abordés et la pertinence de ceux-ci pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser l'inscription et la participation de monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, au dîner-conférence de madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, le 15 mai 2023 au Club de Golf Atlantide, au coût de 97,73 \$, taxes incluses.

Proposition adoptée.

5.1.3.3 INSCRIPTION À DES ASSOCIATIONS EN GÉOMATIQUE POUR L'ÉQUIPE D'INFO TERRITOIRE AU COÛT DE 695 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les équipements techniques et applications spécifiques à la géomatique évoluent rapidement et qu'un contact plus étroit avec les spécialistes des autres organismes dans le domaine s'impose;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir des connaissances techniques et spécifiques à jour pour certaines applications et équipements techniques en géomatique afin d'offrir une plus large offre de services d'Info territoire aux municipalités et aux services internes de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les associations offrent plusieurs avantages pour développer, former la main-d'œuvre en permettant l'accès aux membres à des conférences, colloques, publications, forums, en encourageant la collaboration entre les organismes qui offrent la possibilité de joindre un réseau multidisciplinaire et multisectoriel qui s'étend sur le territoire du Canada à interaction mondiale;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 494;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser les membres de l'équipe d'Info territoire à s'inscrire pour devenir membres des associations géomatiques au coût de 695 \$ avant taxes et de mandater le directeur général ou le directeur général adjoint à signer la documentation relative à l'inscription.

Nom de associations	Nom de l'employé	Coût (avant taxes)
Association canadienne des sciences géomatiques	Mohamed El Rabaya	300 \$
Société canadienne de télédétection	Hadrien Bois	50 \$
Société canadienne de cartographie	Esperanza La Rotta	90 \$
Association de Géomatique Municipale du Québec	Adela Vaipan	225 \$
Association canadienne d'hydrographie	Johnson Predin	30 \$

Proposition adoptée.



5.1.3.4 PARTICIPATION DE DEUX AGENTS DE DÉVELOPPEMENT EN ENVIRONNEMENT À LA FORMATION DE L'ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (AOMGMR) DU 25 MAI 2023 POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 480 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de l'AOMGMR, association des organismes municipaux qui œuvre en gestion de matières résiduelles (GMR);

CONSIDÉRANT QUE l'AOMGMR organise deux fois par année des formations à l'intention de ses membres afin de présenter et partager les grandes orientations, les changements législatifs et réglementaires, les nouveautés technologiques ainsi que les initiatives et défis des municipalités en GMR;

CONSIDÉRANT QUE ces formations sont des lieux enrichissants d'échange et de partage pour connaître ce qui se fait de mieux en GMR;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 400 00 454;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'autoriser la participation de deux agents de développement en environnement à la formation de l'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles (AOMGMR) du 25 mai 2023 en mode présentiel pour un montant maximal de 480 \$ avant taxes.

Proposition adoptée.

5.1.3.5 INSCRIPTION ET PARTICIPATION DE M. SIMON BELLEMARE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, À LA CERTIFICATION EN LEADERSHIP ET HABILITÉS DE DIRECTION, OFFERTE CONJOINTEMENT AVEC L'UNIVERSITÉ CONCORDIA, EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ), À L'AUTOMNE 2023 EN MODE VIRTUEL, POUR UN COÛT ESTIMÉ À 1 995 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'organisation d'un groupe exclusif en partenariat avec l'ADGMRCQ pour la Certification en leadership et habiletés de direction offerte conjointement avec l'Université Concordia;

CONSIDÉRANT QUE cette certification a pour objectif principal de développer des leaders efficaces aptes à mobiliser des équipes, à régler des conflits, à affronter le changement avec compétence et à relever les défis auxquels leur propre organisation est confrontée;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-494;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'autoriser l'inscription et la participation de monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, à la Certification en leadership et habiletés de direction offerte conjointement avec l'Université Concordia, en partenariat avec l'ADGMRCQ, à l'automne 2023 en mode virtuel, pour un coût estimé à 1 995 \$ plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

5.1.4 ABONNEMENT ANNUEL AU RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE 2023 AU MONTANT DE 695,60 \$ TAXES INCLUSES : AUTORISATION



CONSIDÉRANT l'avis d'abonnement annuel de Réseau d'Information Municipale pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que ces frais sont prévus au budget 2022;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 345.

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser le paiement de l'abonnement annuel à Réseau d'Information Municipale pour l'année 2023, au montant de 695,60 \$, taxes incluses.

Proposition adoptée.

5.1.5 ACHAT DE 8 BILLETS POUR LE SUPERGALA DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CCIVS), LE 1^{ER} JUIN 2023, AU COÛT ESTIMÉ DE 2 080 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la tenue, le 1^{er} juin 2023, du Supergala de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS);

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-110-00-970;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-15 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

de procéder à l'achat de huit (8) billets pour le Supergala de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, le 1^{er} juin 2023, au coût estimé de 2 080 \$ (plus les taxes applicables).

Proposition adoptée.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

5.2.1 RÉOLUTIONS CONCERNANT LA DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.2 RÉOLUTIONS D'APPUI CONCERNANT LA DEMANDE DE REPORT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.3 RÉOLUTIONS D'APPUI CONCERNANT L'ENCADREMENT DE L'UTILISATION DE BIOSOLIDES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.4 RÉOLUTIONS D'APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) CONCERNANT LA DATE DU LANCEMENT DU PROGRAMME RÉNORÉGION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



5.2.5 RÉSOLUTION DE LA MRC D'ARTHABASKA - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 3) - DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI DE TERMINAISON DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION » : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.6 RÉSOLUTION DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD EN APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - RÉACTION AU BUDGET 2023-2024 ET ATTENTES SPÉCIFIÉES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.7 RÉSOLUTION DU CA DU PARC DU CANAL DE SOULANGES AFIN D'INTERVENIR AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) AFIN D'OBTENIR UN PROGRAMME (CALENDRIER ET DÉTAILS) D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DU CANAL DE SOULANGES DANS LE BUT DE PRÉSERVER LES INFRASTRUCTURES PATRIMONIALES ET DE COORDONNER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document. Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, mentionne que la MRC a rencontré la directrice générale du Parc ainsi que le président du conseil d'administration le matin même afin de passer au travers de l'entente et rappeler les obligations, rôles et responsabilités de chacun.

5.2.8 DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL SITUÉ AU 1935-1937, CHEMIN SAINTE-ANGÉLIQUE À SAINT-LAZARE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.9 RÉSOLUTIONS D'APPUI POUR MODIFIER LE TAUX D'IMPOSITION POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES ET À TEMPS PARTIEL : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.10 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU - UNIFORMISATION DES INTERRUPTEURS SUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES: DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.11 RÉSOLUTION DE LA MRC DE L'ASSOMPTION EN APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN ET LA MISE À JOUR EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.12 COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA MRC DE BÉCANCOUR - APPUI ET SOLlicitation SUITE AU DRAME SURVENU À LOUISEVILLE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.3 BÂTIMENTS

5.3.1 INSTALLATION DU CÂBLAGE RÉSEAU ET CONNECTEURS DANS L'AIRE OUVERTE DU 2^E ÉTAGE AU PÔLE CIVIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE L'AJOUT DE POSTES DE TRAVAIL, PAR L'ENTREPRISE SCI CONNEXION INC. AU MONTANT DE 1 818,64 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : ENTÉRINEMENT



CONSIDÉRANT le réaménagement effectué dans l'aire ouverte du 2^e étage du pôle civique pour accueillir de nouveaux employés;

CONSIDÉRANT le besoin de doter les postes de travail supplémentaires dans l'aire ouverte d'une connexion filaire au réseau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'entériner l'installation du câblage réseau et connecteurs dans l'aire ouverte du 2^e étage au pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre du réaménagement et de l'ajout de postes de travail, par l'entreprise SCI Connexion Inc. au montant de 1 818,64 \$ plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

5.3.2 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE A.M. VERDURE POUR EFFECTUER LA TONTE DE LA PELOUSE AU PÔLE CIVIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI AU 15 OCTOBRE 2023 AU MONTANT DE 2 816,88 \$ TAXES INCLUSES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues pour effectuer la tonte de la pelouse au pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2023;

A.M. VERDURE : 2 816,88 \$, taxes incluses
Limitless Management : 3 900,00 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise A.M. VERDURE est la plus basse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'entériner l'octroi d'un contrat à l'entreprise A.M. VERDURE pour effectuer la tonte de la pelouse au pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre 2023 au montant de 2 816,88 \$ taxes incluses.

Proposition adoptée.

6. COMMUNICATION

6.1 PROMOTION DE LA CAMPAGNE RÉGIONALE DE SENSIBILISATION SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE AU MONTANT DE 5 000 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les enjeux régionaux en termes de consommation d'eau;

CONSIDÉRANT l'importance d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population par rapport à la consommation d'eau potable sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de prévenir les potentielles restrictions d'eau dans les municipalités;



CONSIDÉRANT le besoin des municipalités d'adresser ces enjeux dans une campagne de sensibilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE la campagne a été élaborée en étroite collaboration avec la table des communications élargie réunissant les communicateurs municipaux;

CONSIDÉRANT la proposition de campagne élaborée par le Service des communications de la MRC et basée sur les résultats du PACES et la campagne Empreinte bleue du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de sensibilisation entraînent de nombreux placements médiatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne est déjà prévue dans la planification annuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 349;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-18 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'autoriser la promotion de la campagne régionale de sensibilisation sur la consommation d'eau potable au montant de total de **5 000 \$**, plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 **ANNULLATION DE L'EMBAUCHE DE MADAME DANAÉ GILBERT EN RAISON DE SON DÉSISTEMENT POUR LE POSTE D'AGENTE DE SENSIBILISATION EN ENVIRONNEMENT - PÉRIODE ESTIVALE 2023 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution CA 23-04-12-13 lors de la séance ordinaire du comité administratif du 12 avril 2023 pour l'entérinement de l'embauche de deux agentes de sensibilisation en environnement pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'une d'elles s'est désistée, soit madame Danaé Gilbert;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'annuler l'embauche de madame Danaé Gilbert pour la période du 1^{er} mai au 18 août 2023 à titre d'agente de sensibilisation en environnement.

Proposition adoptée.

8. SÉCURITÉ (PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE)

Aucun sujet traité.

9. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 **COURS D'EAU**



10.1.1 MANDAT AU TRAPPEUR NICOLAS TRAHAN POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS SUR LE COURS D'EAU INTERPROVINCIAL (CROSBY) À POINTE-FORTUNE SUR LE LOT 4 024 752 AU MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$, TAXES NON INCLUSES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE les barrages de castors situés sur le cours d'eau Interprovincial (Crosby) sur le lot 4 024 752, sur le territoire de la municipalité de Pointe-Fortune, sont des obstructions à l'écoulement normal de ses eaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

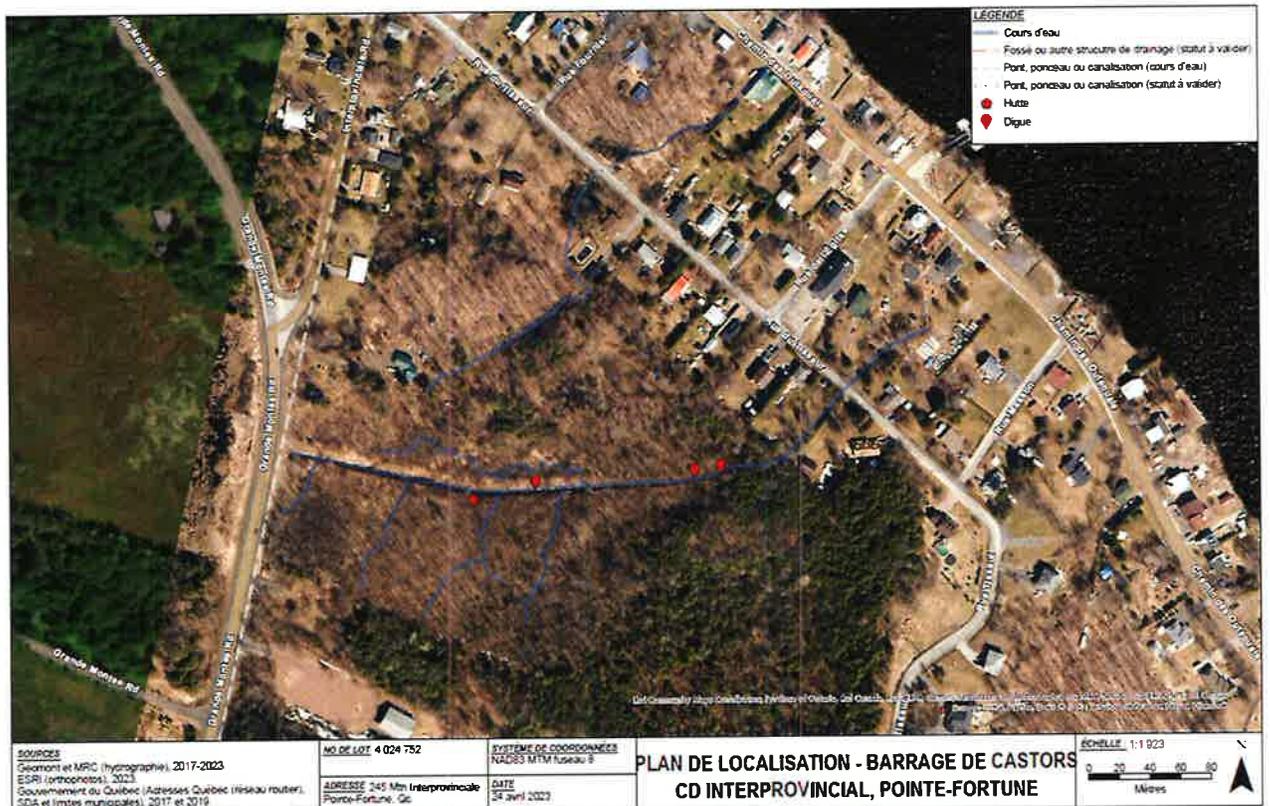
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer les obstructions dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

**CA 23-05-10-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson
APPUYÉ PAR : monsieur François Pleau et résolu**

d'entériner le mandat au trappeur Nicolas Trahan pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$, taxes non incluses et **d'affecter** les sommes au bassin 32 (Pointe-Fortune(97,17 %) et Rigaud (2,83 %).



Proposition adoptée.



10.1.2 OBSTRUCTION PAR BARRAGE DE CASTORS SUR LE COURS D'EAU TRAIT-CARRÉ LOTBINIÈRE SUR LE LOT 5 555 607 À SAINT-LAZARE, ENTÉRINEMENT DU MANDAT AU TRAPPEUR GÉRARD TRÉDEMY POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS AU MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$ SANS LES TAXES APPLICABLES ET MANDAT À GÉRARD TRÉDEMY POUR LE DÉMANTÈLEMENT DU BARRAGE AU MONTANT MAXIMUM DE 500 \$ SANS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le cours d'eau Trait-Carré Lotbinière sur le terrain portant le numéro de lot 5 555 607 dans la ville de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de démantèlement du barrage de castors après le piégeage;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-460-01-419;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'entériner le mandat au trappeur Gérard Trédemy pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$ et de le mandater pour le démantèlement du barrage au montant maximum de 500 \$ sans les taxes applicables et **d'affecter** les sommes au bassin 7 : Les Cèdres : 32,41 %; Saint-Lazare : 25,81 %; Vaudreuil-Dorion : 41,78 %.



Proposition adoptée.

10.1.3 OBSTRUCTION PAR BARRAGES DE CASTORS SUR LE RUISSEAU VIVIRY SUR LE LOT 1 833 535 À HUDSON, MANDAT AU TRAPPEUR GÉRARD TRÉDEMY POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS AU MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$: ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;



CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le Ruisseau Viviry sur le terrain portant le numéro de lot 1 833 535 dans la ville d'Hudson;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-460-01-419;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'entériner les mandats au trappeur Gérard Trédemy pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$ et **d'affecter** les sommes au bassin 18 : Hudson : 51,34 %; Saint-Lazare : 19,85 %; Vaudreuil-Dorion : 28,81 %.



Proposition adoptée.

10.1.4 OBSTRUCTION PAR BARRAGES DE CASTORS SUR LE COURS D'EAU DIX-ARPENTS SUR LE LOT 2 048 536 À LES CÈDRES : MANDAT AU TRAPPEUR MARCEL MCSWEEN POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS AU MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$: ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le cours d'eau Dix-Arpents sur le terrain portant le lot 2 048 536 dans la municipalité des Cèdres;



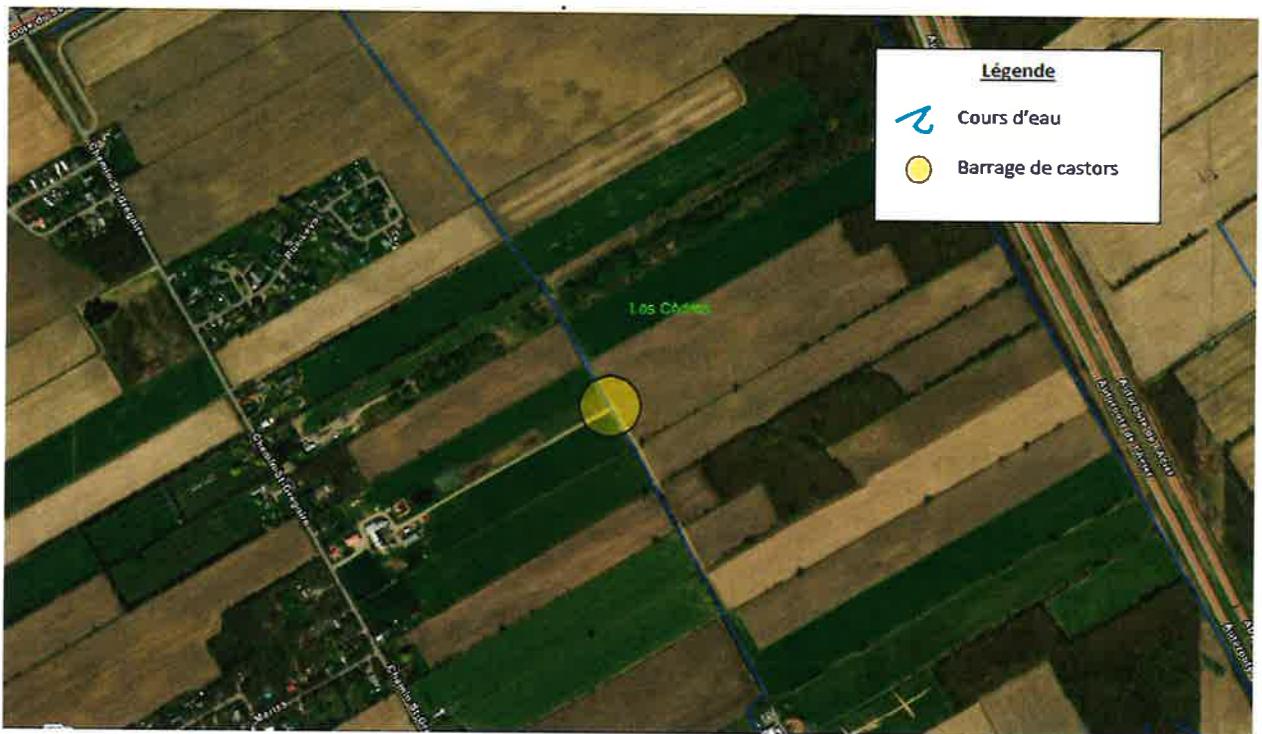
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-460-01-419;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'entériner le mandat au trappeur Marcel McSween pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$ et d'affecter les sommes au bassin 8 : Les Cèdres : 88,69 %; Pointe-des-Cascades : 4,11 %; Vaudreuil-Dorion : 7,20 %.



Proposition adoptée.

10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

10.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

11.1.1.1 VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENTS NUMÉRO 437-62, 439-5 ET 585 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 437-62 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pour objet de modifier le Règlement numéro 437 relatif au zonage afin de modifier notamment les dispositions relatives aux méga dômes, les chapiteaux, la distance d'une gloriette à un bâtiment principal, la location de chambres, la plantation d'arbres et les espaces de stationnement;



CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 439-5 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pour objet de modifier le Règlement de construction afin d'adopter les codes correspondants : Code de construction du Québec 2010, chapitre 1 – bâtiment et code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié) et Code de sécurité du Québec – chapitre VIII – bâtiment (CBCS) et le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié) (CNPI);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 585 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pour objet de contrôler la démolition des immeubles afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur le patrimoine culturel* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des règlements numéro 437-62, 439-5 et 585 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le comité administratif **approuve** les Règlements numéro 437-62, 439-5 et 585 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité des Règlements numéro 437-62, 439-5 et 585 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

11.1.1.2 VILLE DE RIGAUD - RÈGLEMENTS NUMÉRO 345-02-2022 ET 398-2023 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 345-02-2022 de la Ville de Rigaud a pour objet de modifier le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016 afin de spécifier les interventions assujetties par secteur, modifier la délimitation de nouveaux secteurs et des objectifs et critères concernant l'intégration des tours et des antennes;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 398-2023 de la Ville de Rigaud a pour objet de régir la démolition d'immeubles et assurer la protection du patrimoine bâti afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur le patrimoine culturel* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des règlements numéro 345-02-2022 et 398-2023 de la Ville de Rigaud indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le comité administratif **approuve** les règlements numéro 345-02-2022 et 398-2023 de la Ville de Rigaud et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 345-02-2022 et 398-2023 de la Ville de Rigaud.

Proposition adoptée.



11.1.1.3 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1274-36, 1275-312 ET 1275-314, RÉOLUTION NUMÉRO 23-04-0377 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1274-36 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de modifier la définition de « Valeur ajoutée » de façon à enlever les activités qui n'ajoutent pas de valeur à un usage camionnage;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-312 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin de prohiber, à l'intérieur de la zone C3-242, l'extension d'un usage dérogatoire et l'agrandissement d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire et remplacer la grille des usages et normes de la zone C3-242 afin de prohiber certains usages non compatibles avec le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-314 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier l'article 2.2.17.3.7 concernant le délai de plantation pour le remplacement obligatoire d'arbres et modifier l'article 2.2.20.5.8 de façon à modifier les dispositions relatives à l'affichage en vitrine;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 23-04-0377 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet d'autoriser la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard des propriétés sises aux 260, 264 et 270, rue Valois, lots 1 545 636, 1 546 143 et 1 546 144 pour permettre un projet de construction de trois bâtiments à usage multifamilial (H3) sous la forme d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 1274-36, 1275-312, 1275-314 et la résolution numéro 23-04-0377 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le comité administratif **approuve** les Règlements numéro 1274-36, 1275-312, 1275-314 et la résolution numéro 23-04-0377 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité des Règlements numéro 1274-36, 1275-312, 1275-314 et de la résolution numéro 23-04-0377 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.1.1.4 MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE - RÉOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2023-D01 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro PPCMOI-2023-D01 a pour objectif de permettre aux lots 6 486 401 et 3 767 451 de déroger à certaines normes du Règlement de zonage numéro 91-18 afin de permettre la construction de 3 habitations multifamiliales de 6 étages plus un étage comportant une salle communautaire et un accès au toit-terrasse et la possibilité d'avoir jusqu'à 36 logements par bâtiment pour les constructions;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) de la résolution numéro PPCMOI-2023-D01 de la Municipalité de Rivière-Beaudette indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,



CA 23-05-10-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le comité administratif **approuve** la résolution numéro PPCMOI-2023-D01 de la Municipalité de Rivière-Beaudette et qu'elle soit réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité de la résolution numéro PPCMOI-2023-D01 de la Municipalité de Rivière-Beaudette.

Proposition adoptée.

11.1.1.5 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE - RÈGLEMENT NUMÉRO 528-17, 529-30 ET 535-11 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 528-17 de la municipalité de Saint-Zotique a pour objet de modifier le Règlement numéro 528 relatif au plan d'urbanisme afin de procéder à la modification du plan d'urbanisme, des composantes urbaines et du phasage de développement et des secteurs d'interventions particulières ainsi que des annexes;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 529-30 de la municipalité de Saint-Zotique a pour objet de modifier le Règlement numéro 529 relatif au zonage afin de procéder aux modifications du plan de zonage, des grilles des spécifications et de la codification des zones et de la densité d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 535-11 de la municipalité de Saint-Zotique a pour objet de modifier le Règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de procéder à la modification des zones, constructions, terrains ou travaux assujettis aux PIIA, du contenu minimal d'une demande au PIIA et des objectifs et critères d'évaluation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des règlements numéro 528-17, 529-30 et 535-11 de la Municipalité de Saint-Zotique indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-28 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le comité administratif **approuve** les Règlements numéro 528-17, 529-30 et 535-11 de la Municipalité de Saint-Zotique et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité des Règlements numéro 528-17, 529-30 et 535-11 de la Municipalité de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.

11.1.2 CPTAQ (DOSSIER 440752) - DEMANDE D'AUTORISATION EFFECTUÉE PAR LA VILLE DE SAINT-LAZARE POUR UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DE L'IMPLANTATION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DU POSTE DE POMPAGE SANITAIRE BÉDARD : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), déposée par la Ville de Saint-Lazare, pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles : conduite de refoulement du poste de pompage sanitaire Bédard;

CONSIDÉRANT que la demande vise la zone agricole permanente;



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lazare doit mettre à niveau son réseau de traitement des eaux usées. Ainsi, une conduite de refoulement doit être installée entre le poste de pompage Bédard et les étangs aérés municipaux;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont également nécessaires afin de procéder à une mise aux normes selon les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la nouvelle conduite de refoulement souterraine sera donc installée sur la montée Saint-Lazare (lot 3 504 862) et sur les lots 5 839 212, 3 502 956, 3 502 957, 3 504 056, 3 504 063, 3 504 070, 5 271 793, 3 504 079, 3 504 380 et 3 505 086 en zone agricole A-174, cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

CONSIDÉRANT que le projet modifié respecte les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ c P-41.1, et n'affecte pas le potentiel agricole des lots concernés;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 771 de la Ville de Saint-Lazare. De plus, il n'y a pas de mesures de contrôle intérimaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autre espace approprié disponible ailleurs dans la Ville de Saint-Lazare et hors de la zone agricole pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT que des servitudes seront nécessaires pour la construction desdites infrastructures;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-29 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que les membres du conseil **appuient** la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par la Ville de Saint-Lazare pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles : implantation d'une conduite de refoulement du poste de pompage sanitaire Bédard.

de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ.

Proposition adoptée.

11.2 MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS SUR LE PROJET DE LOI 16 « LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS » : APPUI

CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'Assemblée nationale le 21 mars dernier;

CONSIDÉRANT l'intégration de nouveaux enjeux à la planification de nos territoires, dont le concept de reddition de comptes;

CONSIDÉRANT les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement comme l'une de leurs principales responsabilités et défis liés à l'environnement, aux changements climatiques, à la qualité de vie, à la santé et à l'activité économique de leur communauté;

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les échelles de planification du territoire et l'esprit de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, Loi 122, adoptée en 2017 qui confirme l'autonomie et les pouvoirs des municipalités à titre de gouvernement de proximité;



CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente du territoire de la FQM ainsi que plusieurs dizaines d'élus, de directeurs généraux de MRC et de municipalités locales et de professionnels dédiés à la gestion et à l'aménagement du territoire ont contribué au mémoire de la FQM portant sur le Projet de loi 16 : *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-30 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'appuyer le mémoire préparé par la FQM portant sur le Projet de loi 16 : *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*;

de transmettre copie de la présente résolution à la FQM, aux élues provinciales, à la députée de Vaudreuil, Marie-Claude Nichols, à la députée de Soulanges, Marilynne Picard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.

Proposition adoptée.

11.3 DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE : ADOPTION ET TRANSMISSION DU MÉMOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a entamé une démarche participative sur le développement harmonieux de l'activité minière pour la période du 24 avril au 19 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'impact que peuvent avoir les activités minières sur la qualité et la quantité d'eau potable puisée à même les eaux souterraines et que la MRC doit assurer la protection de son territoire;

CONSIDÉRANT que conformément à la demande du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a procédé à la détermination des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) dans son schéma d'aménagement et développement, mais que les critères actuels des OGAT-Mines ne permettent pas de protéger certaines zones de recharge importantes en eaux souterraines, notamment celles du mont Rigaud;

CONSIDÉRANT que malgré les nombreuses démarches et échanges tenus avec le gouvernement, les analyses et démonstrations faites par la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant les différents enjeux environnementaux, de sécurité civile et de santé publique, ces territoires ne sont pas soumis à la protection demandée;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-31 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'adopter et de transmettre le mémoire élaboré par la MRC de Vaudreuil-Soulanges au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) portant sur *les Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)* dans le cadre de la démarche participative sur le développement harmonieux de l'activité minière du gouvernement du Québec d'ici le 19 mai prochain;

de transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Ressources naturelles et des forêts, Maïté Blanchette Vézina, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ainsi qu'aux députées provinciales de la région, Marilynne Picard, députée de Soulanges et Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

Proposition adoptée.



12. DÉVELOPPEMENT

12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12.1.1 PORTRAIT ET DIAGNOSTIC DE LA MOBILITÉ DES MARCHANDISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

12.2.1 LOCATION ET ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA TENUE DU KIOSQUE LORS DU SOMMET INTERNATIONAL DE L'ÉCOCITOYENNETÉ DES 8 ET 9 JUIN 2023 AU COÛT ESTIMÉ DE 5 000 \$, AVANT TAXES : AUTORISATION

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, déclare son conflit d'intérêt puisqu'il est gouverneur de la Fondation Jasmin Roy et Sophie Desmarais.

CONSIDÉRANT la tenue du Sommet international de l'écocitoyenneté appuyé par l'UNESCO les 8 et 9 juin 2023, au Palais des congrès de Montréal;

CONSIDÉRANT que la MRC y tiendra un kiosque afin de faire rayonner sa politique de développement social ainsi que le travail effectué sur son territoire auprès d'une diversité d'acteurs;

CONSIDÉRANT que du matériel devra être développé afin de fournir un support visuel et que du mobilier devra être loué afin d'aménager le kiosque;

CONSIDÉRANT que l'un des trois axes du sommet met de l'avant l'égalité entre les genres;

CONSIDÉRANT que la Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais consent à la location de leur matériel de réalité virtuelle afin de tenir un atelier « Dans la peau d'une personne LGBT » lors de la tenue du kiosque;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 590 00 447;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-05-10-32 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser la location et l'achat de matériel pour la tenue du kiosque lors du Sommet international de l'écocitoyenneté des 8 et 9 juin 2023 jusqu'à concurrence de 5 000 \$ avant taxes.

Proposition adoptée.

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

14. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question de la part des citoyens.



16. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA 23-05-10-33 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

que la séance soit levée à 14 h 32.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier